

Deuxième rappel de la participation à la procession de Saint-Germain-l'Auxerrois et remarques sur la nécessité que l'Assemblée reste séante, lors de la séance du 22 juin 1791

Prieur (de la Marne), Jérome Legrand, Alexandre François, vicomte de Beauharnais

Citer ce document / Cite this document :

Prieur (de la Marne), Legrand Jérome, Beauharnais Alexandre François, vicomte de. Deuxième rappel de la participation à la procession de Saint-Germain-l'Auxerrois et remarques sur la nécessité que l'Assemblée reste séante, lors de la séance du 22 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 413;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11392_t1_0413_0000_5

Fichier pdf généré le 10/07/2019



d'abord une diligence dans laquelle il y avait un seul homme, un homme était devant et un autre derrière. L'homme qui était dedans | araissait se cacher; elle était suivie à très peu de distance d'une mauvaise chaise de poste, dans laquelle il y avait un individu. Devant cette voiture courait un homme qui avait l'air d'être un homme audessus de la classe commune. Peu de temps après, suivait une berline à 6 chevaux, dans laquelle il y avait une semme sur le devant, un ensant à côté d'elle et deux hommes sur le derrière; il y avait aussi deux courriers qui parais-

saient aussi gens au-dessus de cet état.

J'ai questionné le postillon pour savoir si on l'avait pressé d'aller vite. Les courriers ne cessaient de le presser. Les guides ont été bien payés. Il restait un compte. Le postillon s'est approché de la portière et a demandé au maître de la voiture de lui laisser le reste du compte. Alors cet individu a baissé la glace et lui a dit de le garder. Je lui ai demande s'il l'avait distingué. Il m'a dit que c'était un gros homme brun. Il aperçut à côté de cet homme un autre individu de stature à peu près égale, mais il ne put lui parler, ni le reconnaître. Voilà les renseignements que j'ai cru devoir communiquer à l'Assemblée. (Mouvement prolongé.)

(L'Assemblée ordonne le renvoi au comité des recherches des lettres adressées par la munici-

palité de Senlis.)

- M. de Sinéty. Messieurs, la patrie est menacée, mais la nation triomphera de tous les obstacles par son énergie et par son courage, et surtout par le patriotisme éclairé de tous les citoyens pour la défense de la liberté et de la Constitution. Toutefois, Messieurs, les Français vont être dans la nécessité de déployer de grandes forces qui exigeront des dépenses extraordinaires. Vous jugez, sans doute, combien il est pressant d'y pourvoir. Il faut donc accélérer, par des opérations promptes, les recouvrements des contributions publiques que tous les citoyens s'empres-seront de payer. Celles qui sont arriérées doivent être d'une facile perception; et ce serait faire injure à des Français que de paraître douter de leur civisme. J'ai, en conséquence, quelques articles à vous présenter, si vous le permettez.
- M. Pierre Dedelay (ci-devant Delley d'Agier). Je suis chargé par diverses municipalités de la ci-devant province du Dauphiné de solliciter un décret semblable à celui qu'on vous propose dans ce moment-ci. Tous les citoyens sont disposés à payer; ils n'attendent que la permission de donner des acomptes; ils sont preis à faire les plus grands sacrifices pour le service de la patrie.
- M. Dauchy, au nom du comité d'imposition. J'observe à l'Assemblée que le comité des contributions publiques devait vous présenter aujourd'hui l'adresse que vous l'aviez chargé de rédiger sur le payement des contributions; les circonstances nécessitant quelques changements dans la rédaction, elle vous sera présentee de-main. Je prie M. de Sinéty de passer ce soir au comité. Nous examinerons les dispositions qu'il propose et demain nous rapporterons le tout.

(L'Assemblée ordonne le renvoi de la proposition de M. de Sinéty au comité d'imposition.)

M. le Président. Messieurs, vous êtes prévenus que les membres de cette Assemblée partiront demain à huit heures précises pour aller à procession de Saint-Germain-l'Auxerrois.

- M. Legrand. Comme l'Assemblée a décrété qu'elle serait toujours séante, je demande qu'un ex-président et un certain nombre de membres restent ici, afin qu'il y ait toujours quelqu'un qui puisse répondre. (Oui! oui!)
- M. Prieur. Les séances doivent toujours être tenantes jusqu'à ce que la patrie soit hors de danger.

La suite de la discussion du projet de décret sur le cumul de la dime avec le champart est reprise.

M. Tronchet, rapporteur, donne lecture de l'article 2, ainsi conçu:

Art. 2.

« La même présomption du cumul de la dîme avec la redevance en quotité de fruits, aura lieu dans les pays et les lieux désignés en l'article ci-dessus, encore que la redevance appartienne à un laïc, si elle était par lui ci-devant possédée à titre de sief, et si d'ailleurs il est justifié que le fonds ou les fonds sujets à ladite redevance ne payaient point de dîme, soit au même propriétaire, soit à un gros décimateur quelconque, ecclésiastique ou laïc. »

(Cet article est adopté.)

- M. le Président. Le ministre de l'intérieur demande à communiquer des observations à l'Assemblée. (Oui! oui!)
- M. Delessart, ministre de l'intérieur. Les fermiers des messageries viennent de m'informer que plusieurs de leurs voitures qui étaient chargées d'espèces pour le prêt des troupes avaient été arrêtées. Cet inconvenient peut être facilement levé à Paris; mais il est à craindre qu'il ne se renouvelle ailleurs. Il est intéressant que l'argent destiné au prêt des troupes puisse circuler librement, et que les fonds que les particuliers envoient aient également un libre cours. Car si les envois d'argent qui se font de Paris dans l'intérieur du royaume, sont interceptés; les retours vers Paris le seront de même. Je prie l'Assemblée de prendre cet objet en prompte considération.

Sans doute l'Assemblée nationale a assuré la liberté par ses décrets; cependant dans une cir-constance aussi extraordinaire, dans ce moment d'inquiétude que nous traversons, les citoyens pourraient croire que l'Assemblée se détermine à apporter provisoirement quelques modifications aux décrets que, dans un moment de calme, elle a rendus sur la circulation de l'argent.

Je crois donc qu'il est convenable d'éclairer le peuple, et de prendre des mesures pour assurer la libre circulation du numéraire dans l'intérieur du royaume, et surtout de celui destiné au payement des troupes.

M. Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély). Il est de la derniè e importance, surtout en ce mo-ment, que le prêt n'eprouve pas le plus léger re-tard. Voici un projet de décret que m'ont communiqué quelques personnes qui savaient ce qui se passait. Il est précédé d'un préambule, parce que dans un moment de crise, it ne suffit pas de rappeler l'exécution de la loi, il faut aussi retracer les motifs d'intérêt public qui doivent en assurer l'observation.